

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité
Pôle Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Maison Commune Ouest
☎ : 04 13 60 52 10
Référence : MCO - 26 - 018

Avignon, le 17 AOÛT 2026

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération N°5 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté portant délégation de fonction en date du 10 avril 2026 de Monsieur FUCHS, Conseiller municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association EVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES PUBLICS représentée par sa Présidente Madame Françoise FAUCHER, le local communal « salle polyvalente de la MPT Marcelle Landau » situé 20 avenue Monclar, d'une superficie de 190 m2 sur le créneau horaire 13 h 30 à 18 h 30 tous les mercredis et aux dates suivantes :

Du lundi 7 au samedi 12 septembre ; du dimanche 27 septembre au samedi 3 octobre ; du lundi 12 au vendredi 16 octobre ; du samedi 17 au dimanche 31 octobre ; du 28 au 30 octobre dans la salle de danse, d'une superficie de 97 m² ; les 4 et 5 novembre ; du samedi 14 au mardi 17 novembre ; samedi 14 novembre de 14h à 17h dans la salle de danse ; du vendredi 27 novembre au vendredi 4 décembre ; samedi 28 novembre de 9 h 30 à 12 h dans la salle de danse ; dimanche 6 décembre ; du samedi 16 au mardi 19 janvier ; samedi 30 janvier ; du samedi 6 au mercredi 10 février ; samedi 6 février de 9 h 30 à 12 h dans la salle de danse ; du dimanche 21 février au dimanche 7 mars ; mercredi 24 février de 9 h 30 à 12 h dans la salle de danse ; vendredi 12 mars salle polyvalente et dojo d'une superficie de 68 m² ; mardi 16 et jeudi 18 mars ; du vendredi 19 mars au lundi 22 mars ; vendredi 2 et samedi 3 avril ; vendredi 9 et samedi 10 avril ; vendredi 16 après midi ; du lundi 19 avril au samedi 1^{er} mai ; mercredi 28 avril de 9 h 30 à 12 h dans la salle de danse ; samedi 29 mai ; mercredi 9 juin jusqu'à 20 h.

Cette attribution prendra effet le 7 septembre 2026 jusqu'au 13 juin 2027 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en préfecture le: 19/08/2026
Publié le: 20/08/2026

Signé le mardi 11 août 2026
Par Vincent FUCHS,
Conseiller Municipal

